



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 26 Avril 2022

PV N. 36

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : M LATOUR M – TALABOT F – HALLOT JF

EXCUSES : M OSMAN C – MME GARESTIER S

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

IMPORTANT :

Rappel règlement :

Art 26 des règlements généraux LFNA :

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

C – Restrictions collectives



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

- a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- b) Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.
- b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.
- c) Enfin les joueurs, **ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club** ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

DEPARTEMENTAL 1

Statut des éducateurs : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent notamment les clubs de D1 à posséder, dès cette saison, des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur seniors minimum, sous peine de **sanctions sportives et financières**. **Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »**

Match des CHAMPIONS : A l'issue de la phase régulière du championnat et sur ce championnat exceptionnellement à 2 poules, la commission a décidé d'organiser une rencontre entre les 2 premiers de chaque poule afin de désigner le **Champion de Division 1**. La rencontre est prévue le **samedi 21 ou dimanche 22 mai** en accord avec les clubs. Le lieu de la rencontre sera fixé par tirage au sort à la prochaine réunion de commission le 03/05/22 pour désigner le club recevant (1^{er} poule A ou 1^{er} poule B).

DEPARTEMENTAL 2

- Statut des éducateurs** : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent les clubs de D1 et D2 à posséder des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur seniors minimum (D1) et des animateurs avec modules (D2), sous peine de



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

sanctions sportives et financières. Le règlement est à retrouver sur le site du district
« Documents, puis Règlements »

- **Poule B** : Rencontre N° 50229.2 **Limoges AFP 2 / Limoges Mayotte** du 10/04/22.
Suite au PV de la commission des Litiges et Contentieux en date du 13/04/22 **donnant la rencontre à jouer** à une date ultérieure,
la commission prend note et programme la rencontre au **dimanche 8 mai**.

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule B** : Rencontre N° 50353.2 **CS Feytiat 3 / JS Lafarge 3** du 27/03/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 6 avril donnant match perdu par pénalité pour évocation au club du CS Feytiat,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **CS Feytiat 3 : 0** (- 1 pt) / **JS Lafarge 3 : 3** (3 pts)

- **Poule B** : Rencontre N° 50362.2 **ES Nieul St Gence / Vigenal FC Limoges** du 10/04/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 13 avril donnant match perdu par pénalité au club de Vigenal FC Limoges,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **ES Nieul St Gence 2 : 3** (3 pts) / **Vigenal FC Limoges 2 : 0** (- 1 pt)

- **Poule C** : Rencontre N° 50430.2 **Foot Sud 87 2 / Alouette FC RG 2** du 10/04/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 13 avril donnant match perdu par pénalité au club de Alouette FC RG,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **Foot Sud 87 2 : 3** (3 pts) / **Alouette FC RG 2 : 0** (- 1 pt)



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 4

- Poule B** : Rencontre N° 50612.2 **D.Bersac 2 / AS Ambazac 3** du 20/03/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 6 avril donnant match perdu par pénalité pour évocation au club de AS Ambazac,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **D. Bersac 2 : 3** (3 pts) / **AS Ambazac 3 : 0** (- 1 pt).

- Poule B** : Rencontre N° 50620.2 **D. Bersac 2 / USA Compreignac 2** du 03/04/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 13 avril donnant match perdu par pénalité au club de D.Bersac,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **D. Bersac 2 : 0** (- 1 pt) / **USA Compreignac 2 : 3** (3 pts)

- Poule E** : Rencontre N° 50812.2 **OC Rochechouart 2 / FC St Brice 3** du 27/03/22.
Suite au pv de la commission des litiges et contentieux lors de sa réunion du 6 avril donnant match perdu par pénalité pour évocation au club de FC St Brice,
La commission,
 - Se conforme à la décision
 - Enregistre le résultat :
 - **OC Rochechouart 2 : 4** (3 pts) / **FC St Brice 3 : 0** (- 1 pt).

DEPARTEMENTAL 5

- Poule A** : Rencontre N° 50874.2 **St Maurice les Brousses / Boisseuil FC 3** du 06/03/22.
Suite au pv de la commission de discipline lors de sa réunion du 13 avril donnant match perdu aux deux clubs sans pénalité,
La commission,



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- Se conforme à la décision
- Enregistre le résultat :
- **St Maurice les Brosses : 0 (0 pt) / Boisseuil FC 3 : 0 (0 pt)**

- **Poule A** : Rencontre N° 50903.2 **Foot Sud 87 3 / US St Léonard de Noblat** du 24/04/22.
Suite au mail reçu du club de Foot Sud 87 en date du 23/04/22 **notifiant de son forfait**,
La commission prend note et enregistre le résultat :

- **Foot Sud 87 3 : 0 (- 1 pt) / US St Léonard 3 : 3 (3 pts).**

Le club de Foot Sud 87 sera débité de la somme de 75€ pour son 2^{ème} forfait.

- **Poule A** : Rencontre 50905.2 **Ent. Bujaleuf / US Bessines Morterolles 3** du 24/04/22.
Suite au mail reçu du club de US Bessines Morterolles en date du 23/04/22 **notifiant de son forfait**,
La commission prend note et enregistre :

- **/ Ent. Bujaleuf : 3 (3 pts) / US Bessines Morterolles 3 : 0 (- 1 pt)**

Le club de Bessines Morterolles sera débité de la somme de 48€ pour son 1er forfait.

COUPE HAUTE VIENNE – CHALLENGE DU DISTRICT – CHALLENGE DES RESERVES. CHALLENGE GEORGES VAR

- **Coupe Haute-Vienne : 1/8^{ème} de finale.** Rencontre N° 52810.1 **AS Nexon / AS Chateauneuf Neuvic** du 17/04/22.
Au vu du mail reçu le 17/04/22 par le club de **l'AS Chateauneuf Neuvic notifiant de son forfait**,
La commission,
 - Prend note
 - Dit l'équipe de l'AS Nexon qualifiée pour le tour suivant.

Le club de l'AS Chateauneuf Neuvic sera débité de la somme de 50 euros pour son forfait en coupe.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Challenge des réserves : 1/8^{ème} de finale** : Rencontre N° 52799.1 **Limoges Beaubreuil FC / US Bessines Morterolles** du 17/04/22.
Au vu du mail reçu le 16/04/22 par le club de **l'US Bessines Morterolles notifiant de son forfait**,
La commission,
 - Prend note
 - Dit l'équipe de Limoges Beaubreuil qualifiée pour le tour suivant.

Le club de l'US Bessines Morterolles sera débité de la somme de 50 euros pour son forfait en challenge.

- **Challenge des réserves : 1/8^{ème} de finale** : Rencontre N° 52800.1 **SC Verneuil 2 / Boisseuil FC 2** du 17/04/22.
Au vu du mail reçu le 14/04/22 par **le club de Boisseuil FC notifiant de son forfait**,
La commission,
 - Prend note
 - Dit l'équipe de SC Verneuil 2 qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Boisseuil FC sera débité de la somme de 50 euros pour son forfait en challenge.

- **Challenge des réserves : 1/8^{ème} de finale** : Rencontre N° 52801.1 **US Beaune les Mines 2 / Ent Nieul St Gence 2** du 24/04/22.
Au vu du mail reçu le 23/04/22 par **le club de l'Ent Nieul St Gence notifiant de son forfait**,
La commission,
 - Prend note
 - Dit l'équipe de l'US Beaune les Mines qualifiée pour le tour suivant.

Le club de l'Ent. Nieul St Gence sera débité de la somme de 50 euros pour son forfait en challenge.

Programme des coupes : (sous réserves de modifications de dates) ; La commission a procédé aux tirages au sort des différents challenges.

- ¼ de finale Coupe Haute Vienne : **Tirage au sort le mardi 10 mai à 18h.**
 - Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 21 et 22 mai.
- ¼ de finale Challenge des réserves :
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 21 et 22 mai.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Finale** : Dimanche 29 mai à 17h.
- 1/8^{ème} de finale Challenge du District :
 - **Les 1/8^{ème} de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week end du 21 et 22 mai.
 - **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 28 et 29 mai.
 - **Finale** : Dimanche 5 juin à 15h.
- ¼ de finale Challenge Georges Var :
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ½ finales** sont prévues le week end du 21 et 22 mai.
 - **Finale** : Dimanche 29 mai à 15h.

Les clubs désignés pour accueillir les ½ finales sont l'AS Nexon et l'US Bessines Morterolles.

Les ½ finales de la coupe de la Haute vienne sont programmées le samedi 28 mai à Bessines et le dimanche 29 mai à Nexon.

Prochaine réunion le mardi 3 mai à 18h.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

Latour Marc